

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 juin 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Duprey, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Molossi, Mme Ségura



Délibération n° 03-04 du 12 juin 2025

APPEL À PROJETS « AIDE À LA DIFFUSION EN DIRECTION DES LIEUX COLLECTIFS D'ARTISTES EN SEINE-SAINT-DENIS » – RÈGLEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le contrat de filière arts visuels 2023-2024 issu du schéma d'orientation pour le développement des arts visuels en Seine-Saint-Denis, entre l'État et le Département, voté par délibération n° 03-02 du 08 décembre 2022 et signé le 19 décembre 2022,

Vu la charte des arts visuels en Seine-Saint-Denis approuvée par délibération n° 03-04 du 8 juin 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- ADOPTE le règlement de l'appel à projets « Aide à la diffusion en direction des lieux collectifs d'artistes en Seine-Saint-Denis », dont le projet est ci-annexé.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.